



Procès-verbal du Conseil communal du 01 mars 2021

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
M. Paternostre : Présidente du CPAS ;
E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau, J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, ~~M. Sonek~~, A. Giacomazzi, G. Lucas, L. Rassart :
Conseillers communaux ;
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Il est 19 H 32. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale

1. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal - Droit d'interpellation des habitants

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Interpellation de Monsieur G. Rombaux (Réception : 13 février 2021 – CC : 1 mars 2021)

Conformément aux articles 61 et suivants de notre règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, chapitre 5, traitant du droit d'interpellation des habitants, Monsieur Gilles Rombaux souhaite faire valoir son droit d'interpeller le Collège communal en séance publique du Conseil communal.

Conformément à l'article 61, Monsieur Rombaux est bien un habitant de la commune, au sens de personne physique, de 18 ans accomplis, inscrite au registre de la population de la commune. Conformément à l'article 66, il s'agit de la première interpellation de Monsieur dans la période des derniers 12 mois.

Conformément à l'article 62, Monsieur Rombaux a envoyé le samedi 13 février 2021, par courriel au Bourgmestre, avec copie au Directeur général ff, l'interpellation suivante :

Cela fait plusieurs années que nous subissons des nuisances sonores liées à l'implantation d'une zone multi-sport à proximité directe de notre domicile.

Nous avons récemment constaté la réalisation de plantations au droit du talus de la passerelle piétonne.

Ma première question est:

Pouvez vous nous certifier que cette mesure est efficace pour lutter contre les nuisances sonores.

Ma deuxième question est:

Quelles mesures comptez vous mettre en place pour lutter efficacement contre ces nuisances.

En sa séance du Collège communal du 15 février 2021, le Collège communal a considéré l'interpellation comme recevable.

Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal fixe en son article 64 les modalités d'interpellation citoyenne, suivante :

- 1) L'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 5 minutes maximum ;
- 2) Le collège répond aux interpellations en 5 minutes maximum ;
- 3) L'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour ;
- 4) Il n'y a pas de débat ; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal.

Conformément à ce règlement, Monsieur Rombaux s'est exprimé lors de ce Conseil communal du 1er mars 2021 :

Cela fait maintenant 4 ans que ma compagne et moi-même subissons des nuisances sonores liées à la construction d'un agoraspace à proximité directe de notre maison. On a échangé avec Monsieur Friart et Monsieur Formule à de nombreuses reprises, nous avons constaté récemment la plantation en crête de talus face à notre domicile et ma première question est de savoir : est ce que les plantations sont une mesure efficace pour lutter contre les nuisances sonores. En fonction de la réponse à la première question, la deuxième question étant à défaut que comptez-vous mettre en œuvre pour pallier aux nuisances sonores que ma compagne et moi subissons depuis quatre ans. Merci.

Monsieur le Bourgmestre a répondu à Monsieur Rombaux, conformément aux dispositions du ROI du Conseil communal ;

Merci pour votre question. Il faut replacer ce terrain multisports dans un cadre plus large, à savoir, ce que notre commune a voulu faire au Roeulx pour ses jeunes et ce que le Collège a mis en place avec l'Échevin des sports, J.F. Formule. Nous avons voulu, puisqu'il n'y avait quasiment rien à l'époque, nous impliquer dans ce domaine, avons développé le hall omnisports de Thieu, le stade de football du Roeulx et 4 multisports. Il nous a semblé essentiel que faire du sport contribue au développement physique, mental, social par le fair-play. C'est aussi un brassage de population, D'où le souhait de s'impliquer dans ce domaine.

Pour revenir plus précisément au terrain multisports de Ville-sur-Haine, il a été décidé en 2010, vous êtes arrivé en 2014, la décision a donc été prise avant que vous arriviez sur les lieux. Vous faites référence à des bruits, j'ai questionné le chef de corps de la Police et il m'a dit qu'en 2020, il n'avait reçu aucun appel au niveau du bruit. Vous allez me dire que précédemment, vous aviez régulièrement appelé la police et vous allez me dire que la police n'intervenait pas suffisamment vite mais il faut savoir que notre zone de police est extrêmement étendue, il y a deux équipes le soir et la nuit et ne sont pas toujours disponible pour arriver dans les cinq minutes. Néanmoins, j'ai demandé à Madame Sonck, qui est conseillère communale, et qui ne pouvait pas assister à la séance d'aujourd'hui, de me faire un petit compte-rendu puisqu'elle habite encore plus proche que vous de cet agoraspace : "je voulais juste dire quelques mots concernant l'agoraspace et les nuisances. Habitant tout prêt de cette surface de jeu, je ne subis pas spécialement de nuisances sonores à répétition et à n'importe quelle heure que ce soit. De même que les voisins qui habitent juste en face de cette surface, en tout cas, personne ne l'a fait savoir. Depuis 23 ans que j'y habite, il y a toujours eu des enfants qui ont joué sur ce terrain, au contraire, maintenant, c'est plus sécurisant, car les enfants peuvent jouer sereinement et les parents ne doivent pas avoir peur des voitures qui peuvent arriver en trombe. A savoir qu'avant, le soir et pendant la nuit, il y avait des voitures qui venaient, musique à fond, bac de bières, etc, ..." Avant qu'il y ait ce terrain

multisports, c'était un lieu de rassemblement de la jeunesse et en créant ce terrain multisports nous avons voulu structurer ces rassemblements et ces retrouvailles de jeunes.

Néanmoins, le problème que vous soulevez, c'est un problème individuel, il n'a pas sa place lors d'un Conseil communal puisque l'interpellation est censée être faite pour tout un quartier par exemple, ce qui n'est pas le cas ici. Mais nous en avons parlé au Collège et nous sommes sensible à votre demande. Nous avons donc revu les caoutchoucs amortisseurs pour diminuer les bruits, si bruit il y avait, une série de plantations a été faite, tiges, buissons, ainsi que des plantes à floraison pour les abeilles. Ces plantations ne feront pas d'effet sous 2 semaines, mais devront se développer mais il y aura donc un écran esthétique et surtout acoustique qui serait efficace. Laissons-lui le temps de pousser, un an ou deux, le temps que tout cela prenne racine et puisse se développer. J'ai également demandé au chef de corps pour que l'on puisse renforcer les patrouilles dans cette zone que l'on sait très fréquentée dès qu'il fait bon, les rhodiens, les gens de Ville-sur-Haine, mais également, les jeunes des communes environnantes. Il y est sensible.

Nous restons, Monsieur Formule et moi-même à votre disposition, l'objectif étant que dans une commune, tout le monde puisse cohabiter de la meilleure face possible, tout le monde puisse s'y sentir au mieux, à la fois vous, à la fois nos jeunes. Je vous remercie et reste à votre écoute.

Monsieur Rombaux a fait valoir son droit de réplique ;

Bien que mon adresse effective se situe à Ville-sur-Haine depuis 2014, j'habite au Roelux depuis 44 ans, j'ai fait bâtir ma maison en 2010. Vous nous inviter à solliciter la zone de police, mais cela ne sert à rien Monsieur Friart. Le service de police arrive deux heures après et il n'y a plus personne. De temps en temps une patrouille passe mais sans suite. J'entends parler de plantation, j'ai échangé avec Monsieur Formule. J'ai ici un document du S.P.W. qui stipule que cela ne sert à rien de planter. Ce n'est pas une mesure efficace de planter. Je l'ai transmis à Monsieur Formule en date du 14 mars 2019. Les premières plantations sont 3 mètres sur la crête de talus. Vous me parlez de 2 ans d'attente, peut être que cela sera efficace. Pour votre gouverne, je vous l'ai écrit Monsieur Friart, j'ai quitté ma maison pendant deux mois tellement s'était infernal devant chez nous.

Je comprends bien que l'on fasse des choses pour les jeunes, je n'ai aucun souci avec cela, mais au détriment des gens qui habitent à côté ? C'est le cas à Mignault. On fait semblant de rien mais c'est la même chose. Vous ne vivez pas notre situation.

Monsieur Rombaux quitte la séance.

NB Technique : Au regard de l'article 62 du règlement d'ordre intérieur, §4, la question n'est pas à portée générale et aurait du être déclarée irrecevable, Monsieur expliquant en préambule à sa question "Cela fait maintenant 4 ans que ma compagne et moi-même subissons des nuisances sonores [...]".

2. Mise à jour du règlement d'ordre intérieur du conseil communal - 2021

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6 et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;
Considérant les modèles proposés par l'Union des Villes et des Communes Wallonnes ;
Considérant les règlements d'ordre intérieur des conseils communaux des villes et communes environnantes ;
Considérant que cette proposition de modification a pour objectif de clarifier certains articles du règlement d'ordre intérieur ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
- Par 14 voix "pour" ;
- Par 4 voix "contre", de Messieurs Bombart et Lucas et de Mesdames Graceffa et Rassart ;

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter le présent règlement d'ordre intérieur comme annexé au présent rapport.

Article 2 :

D'envoyer celui-ci à la tutelle pour approbation.

3. Décrets du 29 mars 2018 - Rapport annuel de rémunération écrit - Année 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 08/07/1976 ;

Vu la circulaire du 18/04/2018 de mise en application des décrets du 29/03/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que ce décret traduit les orientations du Gouvernement énoncées dans sa Déclaration de politique régionale 2017-2019 ainsi que les recommandations formulées par le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN du 6 juillet 2017 ;

Vu le point 13.3 de la circulaire du 18 avril 2018 stipulant que le "*Conseil communal [...] établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et titulaires de la fonction dirigeante locale*" ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement Wallon ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 :

De prendre acte des rapports de rémunération écrits en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2020.

Article 2 :

De transmettre les rapports au Gouvernement Wallon.

2. Echevins

4. Bien-être animal - Aide aux communes wallonne dans le cadre du bien-être animal - Convention de concession de services relative à la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la Ville du Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2020 du Gouvernement wallon établissant un régime d'aide aux communes dans le cadre du bien-être animal (M.B. 16.09.2020) ;

Considérant que le Service du SPW "*Direction de la Qualité et du Bien-être animal, du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal*" a créé un régime d'aide aux communes en matière de bien-être animal à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Considérant que l'aide est annuelle et porte sur des actions réalisées entre le 1er avril de l'année d'introduction de la demande d'aide et le 31 mars de l'année qui suit.

Considérant que le régime d'aide est accessible aux communes de la Région wallonne qui complètent et adressent avant le 28 février au Service du SPW précédemment nommé, par courrier électronique ou courrier recommandé, une demande satisfaisant aux conditions reprises aux articles 3 et 4 de l'arrêté ;

Considérant la nécessité de compléter le formulaire "plan d'action" en annexe de l'arrêté ;
Considérant qu'il convient également de réaliser une Convention de concession de services relative à la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la Ville du Roeulx avec une association ou un vétérinaire ;

Considérant que le Collège a décidé le 15 février de travailler avec l'ASBL Paco Cat's and Co ;

Considérant la Convention de concession de services relative à la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la Ville du Roeulx en annexe du présent point ;

Considérant que celle-ci fait partie intégrante de la délibération ;

Considérant qu'il n'était pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil communal (1/3), celle-ci se tenant après la date limite d'envoi du dossier auprès du SPW (le 28/2) ;

Considérant dès lors que le point a été voté en séance du Collège et est ratifiée lors de cette séance du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De ratifier la présente convention de concession de services relative à la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la Ville du Roeulx.

3. Travaux

5. Signalisation et Voiries - Mesures de circulation diverses

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux le 18 septembre 2020 par le SPW Mobilité ;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de nos voies publiques il y a lieu d'apporter des modifications dans la rue de Savoie ;
Considérant que la mesure s'applique à la commune ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

Pour la rue de Savoie :

L'interdiction de circuler à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3.5 tonnes, sauf pour la desserte locale, entre la limite territoriale de La Louvière et le faubourg de Binche par le placement de signaux C21(3.5t) avec panneau additionnel reprenant la mention "sauf desserte locale" et C21(3.5t) avec panneau additionnel reprenant la mention "sauf desserte locale" et de distance ad hoc (préavis).

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

4. Marchés Publics

6. Approbation des conditions et du mode de passation d'un marché de services – Procédure négociée sans publication préalable – Budget Extraordinaire – Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretien de voirie 2021- Projet n°20210026

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210026 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretien de voirie 2021" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.842,98€ hors TVA ou 22.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/733-51 (n° de projet 20210026) : 16.000,00 € financé par moyens propres. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

- Par 14 voix "pour" ;

- Par 4 abstentions, de Messieurs Bombart et Lucas et de Mesdames Graceffa et Rassart ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20210026 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretien de voirie 2021", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.842,98€ hors TVA ou 22.800,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 :

- article 421/733-51 (n° de projet 20210026) : 16.000,00 € et sera financé par moyens propres. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

5. Infocom

7. Ajustement du règlement du jeu des commerces du Roeulx 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant qu'en sa séance du 7 septembre 2020, le Conseil communal a marqué son accord concernant le règlement du "Jeu des commerces du Roeulx 2020" ;

Considérant que le concours avait pour but de soutenir le commerce local et la

consommation en circuit-court, notamment en réaction aux diverses mesures Covid-19,

Considérant que, tel qu'approuvé lors de cette séance, le règlement prévoyait que :

- "le jeu s'étend du lundi 14.09.2020 au vendredi 11.12.2020 inclus" ;
- "les gagnants du jeu seront tirés au sort lors du Marché de Noël du Roeulx, le dimanche 20 décembre, sur la Grand'Place du Roeulx. Le cadeau sera alors remis en main propre au gagnant. Si la personne tirée au sort n'a pas la possibilité d'être présente au tirage au sort, son prix lui sera réservé. Toutefois, si l'organisation du Marché de Noël devait être annulée en raison de la crise sanitaire du COVID-19, un tirage au sort serait organisé en direct sur la page facebook de la Ville du Roeulx au même moment."

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et des fermetures de certains types de commerces qu'elle a impliquées, il a été décidé de prolonger la durée du jeu jusqu'au 28/02/2021 ;

Considérant que cette disposition entraîne de facto un report du tirage au sort des gagnants ;
Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de procéder à l'ajustement du règlement initialement approuvé ;

Considérant que la proposition d'ajustement du règlement du jeu concerne uniquement les modalités du tirage au sort et ne modifie en rien les conditions de participation validées en vertu du règlement voté en séance du conseil du 7 septembre 2020 ;

Considérant qu'en lieu et place du tirage au sort en direct des gagnants, cette nouvelle mouture du règlement prévoit :

- un tirage au sort des gagnants le 4 mars 2021 en présence d'un huissier de justice. Cette disposition a pour but de garantir l'authenticité des résultats. L'huissier de justice assistera au tirage et procédera à l'établissement d'un constat ;

- l'annonce des résultats par les commerçants participants eux-mêmes ou par l'Echevine du commerce (uniquement lorsque le commerçant ne désire pas faire l'annonce lui-même) intégrée à des reportages vidéo promotionnels qui seront diffusés les réseaux de communication habituels de la Ville du Roeulx (réseaux sociaux et site internet gérés la Ville du Roeulx). Ces capsules vidéos seront tournées par la Ville du Roeulx après le tirage au sort et au sein de ou à proximité des commerces participants ;

Considérant que le jeu a été annoncé par nos différents réseaux de communication : notre site web et notre page Facebook, la presse locale, le bulletin communal ainsi qu'à travers un toute-boîte envoyé aux citoyens de l'entité du Roeulx contenant une enveloppe de participation et les explications du jeu concours ;

Que le document envoyé par toute-boîte était également à disposition des citoyens dans les commerces participants à l'action afin que les non Rhodiens puissent également participer au jeu;

Qu'au total, 58 commerces ont participé à l'action ;

Que 134 chèques-cadeaux seront offerts aux gagnants : que ceux-ci sont financés par la Ville du Roeulx, par les commerçants participants ou bien les deux ;

Qu'actuellement, près de 350 participations ont été validées (donc près 3 500 visites dans les commerces participants) ;

Considérant que ce jeu est une réussite et qu'il a nettement encouragé les citoyens à soutenir notre économie locale ;

Vu le règlement proposé ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE:

Article 1:

De valider le nouveau règlement du "Jeu des commerces du Roeulx 2020".

6. Administration générale

8. Point d'Information - Recours introduit contre l'arrêté du 14 décembre 2020 du Gouverneur de la Province de Hainaut fixant les dotations communales 2021 pour la Zone de Secours Hainaut-Centre - Suivi

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant notre recours introduit contre l'arrêté du 14 décembre 2020 du Gouverneur de la Province de Hainaut fixant les dotations communales 2021 pour la Zone de Secours Hainaut-Centre, votée en séance du Collège communal le 28 décembre et ratifié en séance du Conseil le 25 janvier dernier ;

Considérant le courrier du Service Public Fédéral Intérieur - Direction générale (Sécurité Civile) du 28 janvier 2021 ;

Est informé

- de l'annulation de l'arrêté du 14 décembre 2020 du Gouverneur de la Province de Hainaut fixant les dotations communales 2021 pour la zone de secours Hainaut-Centre.

7. Finances - taxes

9. Point d'Information - Avis de la Tutelle spéciale d'approbation - Délibération générale de suppression fiscale pour l'exercice d'imposition 2021

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la délibération du 21/12/2020, par laquelle le Conseil communal a décidé de supprimer, pour l'exercice d'imposition 2021 :

- La taxe sur l'exploitation des métiers forains et de toutes autres installations lucratives lors des fêtes foraines.
- La redevance sur l'occupation privative du domaine public par le placement de terrasses, bancs, tables et chaises.
- La redevance sur la mise à disposition de chalets et/ou d'emplacements lors du Marché de Noël.

Considérant l'approbation de ladite délibération par le Service Public de Wallonie, Direction de la Tutelle financière, Cellule fiscale en date du 25/01/2021 ;

Est informé

- de l'approbation de la délibération générale de suppression fiscale, voté par le Conseil communal en séance du 30/11/2020.

8. Echevins

10. Point d'Information - Yes We Plant / Le Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Dans le cadre du projet wallon "Yes We Plant", une campagne visant à encourager à planter haies et arbres pour atteindre l'objectif du gouvernement wallon de 4000 km de haies et/ou 1 million d'arbres, la Ville du Roeulx a reçu les félicitations du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement pour ses plantations.

De plus notre vidéo a été publiée sur le site Facebook de la Région wallonne.

Est informé

- des félicitations du SPW agriculture, Ressources Naturelles et Environnement pour nos plantations dans le cadre du projet wallon « Yes We Plant ».

11. Point d'Information - Conciliation Ethique

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Dans le cadre de notre partenariat avec un service de Conciliation Éthique, il a été demandé à son responsable, Monsieur Parmentier, de nous proposer une synthèse de son travail en 2020.

"Je souhaite rappeler à tout le monde l'existence d'une association, la Conciliation Éthique, qui fonctionne sur notre entité depuis près de 2 ans.

Cette ASBL dont l'action ne cesse de s'étendre dans les villes et communes a pour vocation d'aider les citoyens dans la résolution des conflits interpersonnels qui émaillent la vie au quotidien (litiges de voisinage, nuisances en tous genres, difficultés propriétaire-locataire, litiges commerciaux, problèmes bâtiments, usage des servitudes, etc), bref, tous les conflits du privé dont ne peuvent s'occuper ni les services communaux, ni la police de proximité, ni le constatateur, autrement dit, les conflits qui n'auraient d'autre issue que la justice de paix, les tribunaux de commerce ou de première instance, or la plupart des conflits peuvent trouver une solution amiable en dehors d'une juridiction, même si une des personnes en conflit est assistée par un conseiller (avocat ou expert).

Certains conflits dont l'enjeu financier est important peuvent être utilement redirigés vers une médiation qui est une procédure privée payante tandis que l'usage de la Conciliation Éthique est gratuit pour l'utilisateur.

L'accès au service est facile, il se déplace à la première demande et vient vous écouter et vous guider. Son action est désintéressée, ce qui est le garant d'une parfaite objectivité."

Malgré la pandémie de Covid, 18 dossiers ont été traités en 2020, pour des motifs divers et variés ;

Est informé

- de la synthèse de travail de la Conciliation Ethique.

12. Point d'Information - Service aux indépendants

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant le rapport suivant de Monsieur M. Poulain du bureau de conseils aux indépendants :

Le Bureau de conseils aux indépendants et futurs indépendants a été inauguré le 15 mars 2019 en présence du Ministre Fédéral Denis DUCARME.

Objectif & moyens :

Aider les indépendants et les futurs indépendants dans la mise en œuvre de leur projet entrepreneurial par la mise à disposition d'un bureau et la participation bénévole de Monsieur Marcel POULAIN. Il met ses expériences et compétences professionnelles au service de la population de l'entité et des communes avoisinantes, dans le domaine de l'accès au statut d'indépendant.

Public cible :

- *Jeunes au statut demandeurs d'emploi*
- *Salariés ayant perdu leur emploi*
- *Salariés confrontés aux exigences d'un employeur qui ne confie ses travaux qu'à des sous-traitants indépendants*

Réalisations depuis 2 ans :

Chaque jeudi, de 9h00 à 12h00 se tient une permanence. Depuis sa mise en place, une cinquantaine de contacts ont été établis qui se répartissent comme suit :

- *Jeunes diplômés avec un projet d'installation en qualité d'indépendant : 6*
- *Retraités à la recherche d'un complément de revenus par le biais du statut d'indépendant complémentaire : 5*
- *Salariés aux revenus insuffisants ayant pour but de le compléter par une activité secondaire : 9*
- *Demandeurs d'emploi bénéficiant d'allocations de chômage, ayant un projet d'activités sous statut indépendant : 10*

Les échanges et les demandes d'informations étaient diversifiées selon la situation et le projet personnel. Outre les informations d'ordre général en ce qui concerne les règles à respecter pour l'accès au statut d'indépendant, une analyse de faisabilité a pratiquement dû être réalisée avec chacun des demandeurs. Dans les cas d'installations commerciales, une assistance marketing et la communication de renseignements en matière de recherche de point d'exploitation a également été fournie.

Parmi les autres demandes, on retrouve les renseignements suivants :

- *Renseignements divers : possibilités de subsides : 7*
- *Renseignements Covid : 10*

Gageons que le bout du tunnel « COVID » nous permette d'envisager l'avenir sous des cieux plus cléments.

Est informé

- de la synthèse de travail du Service aux indépendants.

9. CPAS

13. Point d'Information : Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant que conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19/12/2002) et de l'électricité (décret du 12/04/2001), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions Locales pour l'Énergie doivent dresser au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;
Considérant que pour l'année 2020, la Commission Locale pour l'Énergie a été saisie pour 22 dossiers (25 en 2018 et 27 en 2019) ;
Considérant que 10 dossiers ont été réglés lors de la CLE, 12 ayant été réglés avant la réunion de la CLE ;

Considérant que sur les 10 dossiers :

- 7 "secours hivernal" ont été octroyés ;
- 2 personnes ont perdu leur statut de client protégé ;
- 1 personne a conservé son statut de client protégé ;

D'autres dossiers problématiques ont été traités par le service social afin d'éviter un passage en Commission ;

Considérant que :

- La CLE peut être convoquée à l'initiative du gestionnaire de réseau ou du client ;
- Elle est réservée aux personnes ayant le statut de clients protégés (conformément au décret du 17/07/2008) ;
- Elle se prononce sur des coupures / octroi d'un secours hivernal / maintien ou non du statut de client protégé / maintien ou non de la fourniture minimale garantie ;

Considérant que la CLE est également chargée d'une mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et de plans d'action préventive en matière d'énergie.

Considérant donc que le CPAS a durant l'année 2020 :

- Donné des informations lors d'entretiens individuels ;
- Convoqué des personnes connues figurant sur les listes des clients en défaut de paiement, menacés par la pose d'un compteur à budget ou par une coupure (141 dossiers) ;
- A géré le Projet de Plan d'Action Préventive en matière d'Énergie (PAPE) 2019-2020 avec subvention de la Région Wallonne. Il y a eu peu d'intervention en 2020 à cause du Covid - subvention prolongée jusque Mars 2021 ;

Est informé

- du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie du CPAS du Roelux.

10. Question d'un conseiller

14. Motion visant à soutenir les investissements liés aux conditions de réouverture imposées pour les métiers de contact et l'Horeca

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant que le comité de concertation du 05/02/2021 a autorisé la réouverture des salons de coiffures, barbiers et salons d'esthétique, respectivement aux dates du 13/02/2021 et du 01/03/2021,

Considérant que l'autorisation de pouvoir rouvrir leur établissement est assortie de plusieurs conditions,

Considérant que les conditions imposées ont entraîné ou entraîneront des dépenses, notamment pour l'achat de masques, de gels hydroalcooliques, de détecteur de Co2,
Considérant que ces frais peuvent être estimés à hauteur de 300 €,
Considérant que la date de réouverture de l'Horeca n'est pas encore connue,
Considérant que le secteur devra appliquer des conditions similaires pour la réouverture,
Considérant que la Ville du Roeulx a déjà octroyé une prime forfaitaire de 1.000,00 € à chaque établissement Horeca de l'entité du Roeulx, en raison notamment de la durée de fermeture, de l'absence de nombreux événements qui composent leur chiffre d'affaires, et donc des pertes sèches depuis la pandémie de la Covid-19,
Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'Horeca de pouvoir bénéficier de ce soutien supplémentaire,
Considérant que la Région wallonne et l'Etat fédéral ont octroyé des primes spécifiques pour les entreprises impactées,
Considérant que pour les secteurs toujours à l'arrêt, la Région a débloqué des aides supplémentaires sous forme d'intervention compensatoire variant de 3.250 € à 12.000 € selon le nombre d'équivalent temps plein et selon la durée de fermeture,
Considérant qu'il y a lieu de réserver une suite urgente à la présente délibération afin que les fonds soient libérés au profit des métiers de contact dans un premier temps, et pour l'Horeca, lorsque la date de réouverture sera annoncée,
En effet, l'aide financière proposée étant liée aux achats effectués pour respecter les conditions sanitaires imposées, c'est au moment de l'annonce de réouverture qu'ils ont ou auront besoin de cette aide,
Considérant que les métiers de contact seront avertis de la présente délibération par courrier postal et si possible, par voie électronique, que la lettre mentionnera le lien vers le formulaire de demande et la date limite de remise,
Considérant que les établissements Horeca seront avertis de la même manière de la présente délibération dès que le comité de concertation aura fixé la date de réouverture,
Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière ff n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ff,
Après en avoir délibéré en séance publique,
Par 14 voix "pour" ;
Par 4 abstentions, de Messieurs Bombart et Lucas et de Mesdames Graceffa et Rassart ;

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord pour l'octroi d'une indemnité compensatoire de 300,00 € pour chaque établissement ayant son siège social sur le territoire de la commune, relevant des métiers de contacts et du secteur Horeca qui répondront positivement aux conditions suivantes :

- Compléter avant la date fixée le formulaire en ligne et y annexer les justificatifs des dépenses liées aux conditions de réouverture (gel hydroalcoolique, masque, détecteurs de Co2, etc.). La somme des justificatifs n'a aucune incidence sur le montant octroyé, qui est fixée à 300,00€,
- Être dans les conditions de reprise de son activité comme elle l'était avant la suspension,
- Avoir été contraints de cesser leur activité ou une partie de leur activité qui était exercée avant le début des mesures de restrictions.

Article 2 :

De décréter l'urgence et d'engager la dépense.

Les crédits nécessaires seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire à l'article 520118/32101.2021.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la Directrice financière ff pour suivi utile.

15. Questions écrites des membres du Conseil communal (R.O.I. Du Conseil Communal - Art. 12b.)

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant le règlement intérieur du conseil communal et notamment son article 12 bis ;

Considérant que tout membre du conseil communal peut poser une ou plusieurs questions lors d'une réunion du conseil, étant entendu que celle-ci devra être déposée 5 jours francs avant la date dudit Conseil communal ;

Considérant les questions suivantes :

A. De Monsieur BOMBART Géry (Groupe Alternative) :

1. Problèmes de sécurité « rue d'Houdeng » :

*Problèmes liés à la vitesse excessive des véhicules et le passage des poids lourds :
Pourriez-vous nous informer des démarches entreprises au niveau des différents acteurs intervenant dans ces différents domaines voire des mesures ou dispositifs envisagés ?*

Problème d'insécurité lié au nouvel éclairage :

De nombreux riverains trouvent ce nouvel éclairage tout à fait insuffisant au niveau de l'intensité ce qui engendre pour certains d'entre eux un réel sentiment d'insécurité. Ce problème est peut-être lié à un réglage de l'intensité des points lumineux voire un mauvais placement des projecteurs (exemples : lampes placées trop haut, angle de positionnement incorrect....)

Installation d'un passage pour piétons face au magasin OKAY :

Ne serait-il pas nécessaire de tracer un passage pour piétons face à cette surface commerciale aussi bien pour se rendre dans ce commerce voire à l'arrêt de bus ?

Déplacement de l'arrêt de bus situé face au numéro 132 :

Ne serait-il pas opportun d'envisager le déplacement de cet arrêt quasi vis-à-vis à celui placé en face du magasin Okay ?

De cette manière, les riverains récupéreraient un parking face à leur habitation et subiraient moins de nuisances.

De plus, le nouvel emplacement se situerait devant une prairie donc on ne déplacerait nullement le problème.

Il est évident que certains de ces problèmes sont également rencontrés rue P.Janson, place du Château, chaussée de Soignies !!!

B. De Madame RASSART Laurence (Groupe Alternative) :

1. Le jeu des commerçants :

Le « jeu concours des commerçants » se terminant ce 28/02/21, pouvez-vous nous faire parvenir une petite analyse des résultats et de l'impact de ce jeu sur nos commerçants rhodiens ?

Nous aimerions savoir :

- Le nombre de participation. Nous entendons par là le nombre de formulaires validés.

- Le nombre de participants. Vu que le nombre de participations était illimité.

- Le nombre de bulletins de participation hors entité.

- Pour les commerçants n'ayant pu avoir la chance de participer au jeu concours dans son entièreté suite à la fermeture de ceux-ci que compter vous faire pour équilibrer la « balance » ?

2. Les gobelets réutilisables :

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis ce 1er janvier 2021 il est interdit de servir des boissons dans des récipients à usage unique lors d'événements soumis à autorisation en Wallonie à moins que ceux-ci ne fassent l'objet d'une collecte spécifique et d'un recyclage.

Par conséquent les différentes communes vont dès lors devoir se positionner et inclure cette interdiction dans leurs règlements et ordonnances.

Un objectif majeur sera d'accompagner au mieux les commerçants impliqués, les associations dans cette transition.

- Qu'en est-il pour notre ville ?

- Quelles sont les pistes et alternatives envisagées pour les associations et les commerçants impliqués ?

C. De Monsieur LUCAS Grégory (Groupe Alternative) :

1. Question à l'échevine Virginie Kulawik (PAEDC / Convention des Maires)

Mademoiselle Kulawik,

En date du 21 octobre 2019, le conseil communal a voté une motion comportant 3 engagements.

Signer la convention des maires le plus tôt possible

Mettre en œuvre un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat avec la collaboration de la Province

De désigner un agent communal chargé de l'élaboration et du suivi du PAEDC

Vous avez déclaré dans la DH du 22 octobre 2019 que vous aviez refusé de voter l'urgence parce que vous n'aviez pas les moyens de le faire tout de suite. Vous avez ajouté : « Ce n'est pas possible immédiatement mais la Convention des maires sera signée encore dans le courant de cette année ou au plus tard en 2020. Nous espérons dégager des moyens supplémentaires via la Région wallonne. Ce plan d'actions permettra d'établir un diagnostic et de proposer des solutions pour réduire les émissions de CO2 au sein de la commune. »

Je rappelle que les moyens supplémentaires que vous souhaitiez dégager via la Région Wallonne étaient sur la table, mais que le dossier n'a pas été rentré. Je précise même qu'il n'est pas arrivé jusqu'à l'administration. Vous avez reconnu votre erreur. C'est très bien de le reconnaître, même si j'ai lu des excuses qui n'en étaient pas mais, maintenant, il faut assumer cette erreur et passer aux actes.

Aujourd'hui, nous sommes plus d'un an après le vote de cette motion et, malgré le fait que vous avez déclaré que la convention des maires serait signée encore dans le courant de 2019 ou au plus tard en 2020, cela n'est pas fait.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que le conseil communal est l'organe le plus important de la commune, n'en déplaise aux membres du collège. C'est le conseil qui prend les décisions et le collège qui DOIT les exécuter.

Aujourd'hui, en tant que conseiller communal, je vous demande donc de mettre en application la décision prise par le conseil communal en date du 19 octobre 2019.

Par conséquent, pouvez-vous nous donner des délais clairs et précis de mise en œuvre concernant les 3 points cités précédemment ?

2. Question à l'échevin Jean-Francis Formule (Ecole de Gottignies)

Monsieur Formule,

Je crois savoir que le projet de réouverture de l'école de Gottignies évolue dans le bon sens. Pourriez-vous nous faire un point sur la situation, à savoir :

Combien de parents ont marqué leur intérêt, en rentrant le formulaire qui nous a été envoyé, pour la rentrée de septembre 2021 ?

Qu'en est-il des indispensables travaux à réaliser ?

Et toute autre information que vous trouveriez intéressante de nous transmettre.

3. Question à l'échevin Damien Sauvage (Rue Planquette)

Monsieur Sauvage

Depuis le 02 avril 2020, je vous demande de trouver une solution concernant divers problèmes à la Rue Planquette. Parmi ceux-ci, des trous importants dans la voirie, mais également de l'eau stagnante qui empêche le passage des piétons sans avoir les pieds complètement détrempés, ... Malgré le fait que je vous ai fait remarquer que mes enfants devaient passer par cet endroit en rentrant de l'école, nous sommes aujourd'hui 11 mois plus tard et, à ce jour, aucune solution n'a été proposée, malgré mes nombreux rappels.

Je me demande si votre réaction aurait été aussi lente, si ça avait été vos enfants qui devaient rentrer de l'école en traversant une flaque d'eau de plusieurs centimètres de profondeur.

Que vous deviez contacter un expert pour résoudre la situation, je peux le comprendre. Que cela prenne presque un an, j'ai un peu plus de mal à le concevoir.

Donc, même question qu'à votre collègue Mademoiselle Kulawik, puis-je avoir un délai précis quant à la résolution de ce problème ?

4. Questions au bourgmestre Benoît Friart (Cure de Thieu)

Monsieur Friart,

Récemment, vous nous avez annoncé que la cure de Thieu serait mise en vente dans le futur. J'aimerais savoir quelle solution vous envisagez concrètement pour l'accueil de l'ASBL Saint-Vincent de Paul qui gère la distribution de colis alimentaires, en tenant compte de la nécessité pour cette ASBL de disposer de suffisamment d'espace pour le stockage des denrées à distribuer ?

5. Question au bourgmestre Benoît Friart (Chômage Covid)

Monsieur Friart,

Lorsque nous avons parlé du chômage covid pour les employés communaux, si j'ai bon souvenir, il a été dit que le salaire de ceux-ci n'étaient pas impactés par ces mesures. S'il est exact que le salaire net n'est pas impacté, il semblerait, d'après plusieurs articles que j'ai pu lire, qu'il n'en sera pas de même quand ceux-ci rentreront leur déclaration d'impôts pour les revenus 2020. Vous êtes-vous renseigné à ce sujet et avez-vous informé les employés communaux des éventuelles conséquences de ces périodes de chômage covid ?

Considérant les réponses du Collège communal :

A. De Monsieur BOMBART Géry (Groupe Alternative) :

1. Problèmes de sécurité « rue d'Houdeng » (Réponse de Monsieur D. Sauvage) :

- Concernant les problèmes liés à la vitesse excessive des véhicules et le passage des poids lourds :

Nous avons sollicité l'analyseur de trafic pour voir l'évolution de la circulation. Un radar répressif dans les deux sens sera installé le long de la rue d'Houdeng à la BK 22,100. Son installation est prévue pour mai 2021.

- Concernant le problème d'insécurité lié au nouvel éclairage :

Ce problème est peut-être lié à un réglage de l'intensité des points lumineux, voire un mauvais placement des projecteurs (exemples : lampes placées trop haut, angle de positionnement incorrect...). Ors est bien informé du problème. L'intensité des luminaires a déjà bien été diminuée par rapport à l'ancienne version mais est conforme à l'A.G.W. Dans le courant du mois de mars, un test sera réalisé en changeant la crosse du luminaire. Je vous tiens informé de la situation.

- Concernant l'installation d'un passage pour piétons face au magasin OKAY :

La demande a déjà été faite auprès du SPW il y a quelques années. Nous avons eu un refus car nous étions en zone 70 sans aménagement. Nous avons réintroduit une nouvelle demande auprès du SPW. Je vous tiendrai informé de l'avis du SPW.

- Déplacement de l'arrêt de bus situé face au numéro 132 :
Monsieur le Conseiller Lenoir nous a avait déjà informé du problème. Nous avons sollicité l'avis du TEC pour le nouvel emplacement. Nous allons prévoir en MB1 un budget pour le renouvellement des abris bus, lesquels sont, en partie, subsidiés. Je vous tiendrai informé de l'avis du TEC.

B. De Madame RASSART Laurence (Groupe Alternative) :

1. Le jeu des commerçants (Réponse de Madame V. Kulawik) :

Nous avons comptabilisé 466 participations et 213 participants, dont certains ont participé à plusieurs reprises.

Nous n'avons pas comptabilisé le nombre de bulletin déposé par les personnes hors entité. Il y avait certains bulletins remis par des personnes de Maurage, d'Houdeng, ... Mais ceux-ci ne représentent qu'un nombre limité par rapport à l'essentiel des bulletins remis par des rhodiens. Cela s'explique notamment du fait que la communication a été réalisée essentiellement au sein de l'entité.

Nous menons une campagne générale de communication et de promotion du commerce local. D'autres actions seront mises en place et notamment un projet commun élaboré avec l'association des commerçants.

2. Les gobelets réutilisables (Réponse de Monsieur R. Tournay) :

Il y a un peu plus d'un an, Madame Graceffa avait soulevé la question, et malheureusement au vu de la situation pandémique, nous avons mis de côté ce sujet.

Il nous impérieux et ce depuis le 1^{er} janvier 2021 de trouver une solution à cette problématique.

Vous n'êtes pas sans savoir la complexité de ce dossier et surtout les nombreuses questions que la ville se pose au sujet de l'utilisation, de l'hygiène, du coût et de la gestion de ces gobelets réutilisables.

Depuis votre interpellation, nous avons constitué un groupe de travail et nous avons déjà quelques réponses mais pas suffisamment pour lancer le projet.

Pour le futur conseil communal du mois de mai, j'aurai certainement la possibilité de vous répondre plus concrètement à ce sujet.

C. De Monsieur LUCAS Grégory (Groupe Alternative) :

1. Question à l'échevine Virginie Kulawik (PAEDC / Convention des Maires)

Il est prévu de présenter la Convention des Maires au conseil communal d'avril au plus tard. Cela était lié à la formation d'un agent à la certification PEB et donc du moment où ce dernier est opérationnel pour commencer à effectuer le diagnostic.

2. Question à l'échevin Jean-Francis Formule (École de Gottignies)

Les travaux de réfection de la classe de l'école de Gottignies auront lieu après le comptage des inscriptions des enfants pour l'année scolaire 2021/2022.

Début juin les documents d'inscriptions seront analysés et comptabilisés. Dès le cap des 14 inscrits atteint, on pourra programmer la réfection de la classe proprement dite. Les travaux devront être terminés pour la rentrée de septembre.

La toiture ainsi que l'étanchéité des corniches seront contrôlées prochainement.

3. Question à l'échevin Damien Sauvage (Rue Planquette)

Monsieur le conseiller, en date du 28 mai 2020, je vous avais répondu :

« Après renseignement auprès de nos services, sous réserve de tout acte ou convention prouvant le contraire, il ressort que ce tronçon de voirie est cadastré et ne fait pas partie du domaine public.

Il appartient donc au(x) propriétaires de cet espace privé d'effectuer les travaux sur leur domaine.
Cordialement »

En date du 29 juin 2020 je vous précisais que la remise d'une voirie asphaltée de plus de 30 ans ne tombait pas automatiquement dans le domaine public. Selon les informations reçues de la Région Wallonne, il faut un acte ou jugement.

Concernant votre tronçon de voirie, j'ai demandé au service travaux d'émettre un avis technique. Après analyse de terrain ainsi que des cartographies ortho et LIDAXES, lesquelles indiquent les axes de ruissellement concentré, divers solutions techniques peuvent être appliquées :

- Soit vérifier la profondeur du tuyau existant et si celle-ci le permet, y ajouter des avaloirs en se connectant dessus ;
- Soit faire une clé dans la prairie pour libérer les eaux emprisonnées dans la cuvette ;
- Soit réaliser des drains dans la prairie pour rejoindre le point bas.

Je vous informe qu'il a toujours eu une concentration des eaux à cet endroit mais sans stagnation d'eau sur la voirie.

La situation s'est aggravée à la suite des travaux de terrassement à proximité (modification du bassin versant) et peut-être dû aux descentes de gouttières non raccordées au système d'égouttage de la maison.

Enfin, à toute fin utile, je vous rappelle que l'article 68 du R.O.I. du Conseil communal vous interdit d'utiliser votre rôle de conseiller à des fins personnelles, notamment au regard des paragraphes 7, 8 et 9.

4. Questions au bourgmestre Benoît Friart (Cure de Thieu)

En fait un accord avait déjà été pris avec les responsables l'année dernière.

Nous mettrons à leur disposition soit un local dans la Maison des Jeunes soit un local à la salle Hardat.

5. Question au bourgmestre Benoît Friart (Chômage Covid)

Je suis bourgmestre, je gère beaucoup de choses mais je ne suis pas fiscaliste, les employés communaux le savent bien parce qu'ils ne sont venus me voir à ce sujet-là. Par contre, je présume que s'ils ont des questions à ce sujet, ils vont consulter la personne qui remplit leur déclaration de contribution.

Cela étant dit, j'ai demandé à la DG et au responsable RH, l'impact du chômage temporaire engendré par la Covid sur la masse salariale versée par la Ville en 2020. Il se monte à 2,9% de celle-ci.

Cela étant, et je parle ici d'une façon générale, il y a effectivement une différence entre le montant du chômage temporaire et le montant des salaires versés par une administration ou une entreprise.

HUIS-CLOS

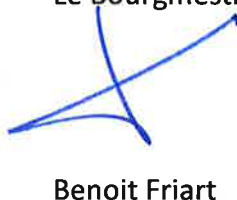
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

Le Directeur général ff


Corentin Nallétamby



Le Bourgmestre


Benoit Friart

